

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **du lundi 26 juillet 2021 à 10h00**

Etaient présents : Jean-Luc CHAPLOT – Jean-Claude POTAGE - Bernard BEAUDET - François GUIZOUARN
Laurent MASSON – Sébastien PICOTIN - Philippe PERRIGOT – Eric CHARLE – Fabrice SERRÉ – Michel
CHARLEMAGNE

Absent(s) : Caroline PUYDEBOIS – Hervé LOMBARD donne pouvoir à Jean-Luc CHAPLOT – Christine
SAVOURAT donne pouvoir à Jean-Claude POTAGE – Cindy GUIZOUARN donne pouvoir à François
GUIZOUARN – Valérie GANDILLIET donne pouvoir à Bernard BEAUDET.

Secrétaire de séance : Sébastien PICOTIN

Date de la Convocation : 16/07/2021

Date d'affichage : 16/07/2021

Lecture faite du compte-rendu du conseil du 16/06/2021, approuvé à l'unanimité.

I – Délibération 770252021031 : Approbation convention de financement appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires subvention du Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports

Le Maire expose :

VU la loi n°202-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU L'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

VU le bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance – Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié du 14 janvier et pour la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « démarches simplifiées », qui a été accepté. Au vue des modalités de versement de la subvention ;

Coût du projet de la Commune : 8 740.00 € ;

La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de 5 270.00 € ;

Reste à la charge de la Commune : 3 470.00 €.

Après exposé du Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention du Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports et autorise Monsieur le Maire à la signer.

II – Délibération 770252021032 : Reprise de concessions en état d'abandon

I/ EXPOSÉ DES MOTIFS

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui demande au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions perpétuelles dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de cent ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de cent ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère :

Article 1. M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions indiquées ci-dessous, en état d'abandon :

Implacement	Noms	1 ^{er} constatation (Du 20 novembre 2017)	2 ^{ème} constatation (Du 11 juin 2021)
Allée K n° 12	-Paul LEPESME (1856-1910)	<ul style="list-style-type: none"> Entourage mauvais état + plantes qui prolifèrent 	<ul style="list-style-type: none"> amélioration <p style="text-align: right;">Aucune</p>
		La reprise peut être envisagée	
Allée K n° 18	-Marguerite BLANCHET (1884-1909) -André LAGNEAU	<ul style="list-style-type: none"> Pierre tombale qui s'effrite 	<ul style="list-style-type: none"> amélioration <p style="text-align: right;">Aucune</p>
		La reprise peut être envisagée	
Allée L n° 11	-STHAL	<ul style="list-style-type: none"> Plus aucune présence de pierre tombale 	<ul style="list-style-type: none"> Plus ou pas de pierre tombale mais endroit propre

		La reprise ne peut être envisagée	
Ilée V n° 5	-André MEGRET -Léon ROGER -Jean-Baptiste ROGER -Ursule GUERIN	• Effondrement de la tombe	• Aucune amélioration
		La reprise peut être envisagée	

Article 2. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :**
D'approuver cette délibération.

Séance clôturée le 26/07/2021, à 10h30

Fait et délibéré à BAZOCHES LES BRAY, les jours, mois et an que
dessus.

Le Maire,
Jean-Luc CHAPLOT

